

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 456

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date de publication
8 mai 1951

Date du numéro
1 juin 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu décret du G février 1U28 réglant les colonies ons dans lesquelles sont exercées dans les Territoires de la France d'Outre-Mer
les fonctions

Vu édiaires du Gouverneur Général ou du Gouverneur;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Lemoyne (Robert), Administrateur de 2e classe de la France d'Outre-Mer, Secrétaire général par intérim de la Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de la mission du Gouverneur en France. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.